

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**M.R.M.**

Société anonyme au capital de 43 667 813 euros  
Siège social : 5 avenue Kléber 75016 Paris  
544 502 206 RCS Paris

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société M.R.M. (« la Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **vendredi 26 juin 2020, à 10 heures**, au siège social (\*).

(\*) **Avertissement – COVID-19** : Dans le contexte de l'épidémie du virus COVID-19 et des mesures administratives prises pour limiter les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, **les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 26 juin 2020 ont évolué par rapport aux modalités figurant dans l'avis préalable paru au BALO n°62 du 22 mai 2020.**

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du virus COVID-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 26 juin 2020, sur décision du Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration, **se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et disponible dans l'espace dédié à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : <http://www.mrminvest.com>, rubrique « Actionnaires – Assemblées Générales ». Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement l'espace dédié à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : <http://www.mrminvest.com>, rubrique « Actionnaires – Assemblées Générales ».

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com).

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu du contexte, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**A caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,

4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration,
6. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

12. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
13. Modification de l'article 13 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil d'administration,
14. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
15. Pouvoirs pour les formalités.

-----

**A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 24 juin 2020, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

**B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du virus COVID-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 26 juin 2020, sur décision du Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement.

1. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur le site internet de la Société ou l'obtenir sur simple demande adressée au CIC à [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr),
- (b) Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 20 juin 2020 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

2. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation à : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées jusqu'au 4<sup>e</sup> jour précédant la date de la tenue de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 22 juin 2020, pourront être prises en compte.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le 22 juin 2020.

3. Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.
4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en

conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **C - Questions écrites des actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées de préférence par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com) (ou au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception) au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D – Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, 5 avenue Kléber, 75016 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.mrminvest.com>, rubrique « Actionnaires – Assemblées Générales ».

Le Conseil d'administration